



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 379

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - ACTION "FRESQUE DE LA SANTÉ MENTALE" -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN
CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

Considérant que par ce biais, la collectivité peut mener des actions relatives à la sensibilisation et à la promotion de la santé mentale,

Considérant que le plan d'actions du CLSM prévoit la mise en place de l'action « Fresque de la Santé Mentale », projet visant à sensibiliser à la santé mentale, à lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et à permettre des animations autour de la santé mentale de pair-à-pair, pour les jeunes de 16 à 30 ans,

Considérant que pour l'utilisation de la « Fresque de la Santé Mentale » nécessite une formation préalable, et que l'association NIGHTLINE FRANCE, ayant son siège social à Paris (75009) 46 rue Douai, dispose des compétences nécessaires à la formation d'animation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec NIGHTLINE FRANCE pour un montant de 5 000 euros nets de taxes, pour deux temps de formation de 10 citoyens âgés de 16 à 30 ans et l'acquisition de la licence d'utilisation de la « Fresque » pour une durée de un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à l'association NIGHTLINE FRANCE, ayant son siège à Paris (75009), 46 rue Douai, dans le cadre du plan d'actions du Contrat Local de Santé Mentale, ayant pour objet la formation de deux groupes de 10 citoyens âgés de 16 à 30 ans en vue de l'animation de la « Fresque de la Santé Mentale » et l'acquisition de la licence pour une durée d'un an, et de le signer pour un montant de 5 000 euros nets de taxes pour la durée de la réalisation de la prestation à compter de la signature du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **03 JUIN 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **03 JUIN 2025**

Et de la publication le : **03 JUIN 2025**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie